

SUEZ

Société Anonyme au capital de 2 177 604 984 euros
Siège social : Tour CB21, 16 place de l'Iris, 92040 PARIS LA DÉFENSE Cedex
433 466 570 R.C.S. NANTERRE

Rapport complémentaire du Conseil d'administration sur l'utilisation de la délégation de compétence au titre de la 22^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 12 mai 2015

Mesdames, Messieurs,

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de SUEZ (la « **Société** ») du 12 mai 2015 (l'« **Assemblée** ») a, dans sa 22^{ème} résolution, consenti au Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce, une délégation de compétence en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Le 21 septembre 2016, le Conseil d'administration a fait usage de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée dans sa 22^{ème} résolution dans le cadre de l'opération décrite ci-dessous.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération et l'incidence de cette augmentation de capital sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital.

1. Modalités de l'opération

1.1. Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 12 mai 2015

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 12 mai 2015, en sa 22^{ème} résolution, a délégué au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, sa compétence à l'effet de procéder, sur rapport des commissaires aux apports, à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée), par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres

de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ne pourra dépasser le plafond nominal de 216 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le plafond nominal global de 432 millions d'euros et sur le montant nominal maximal de 216 millions d'euros fixés à la vingt-sixième résolution de l'Assemblée.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra dépasser le plafond de 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le plafond nominal de 3 milliards d'euros fixé à la vingt-sixième résolution de l'Assemblée.

1.2. Décision du Conseil d'administration du 21 septembre 2016

La Société, d'une part, et les sociétés Gamma S.R.L., Fincal S.p.A., Viapar S.R.L., SO.FI.COS. S.R.L. et Viafin S.R.L., contrôlées par Monsieur Francesco Gaetano Caltagirone (les « **Apporteurs** »), d'autre part, ont conclu, le 29 juillet 2016, un protocole d'accord (le « **Master Agreement** ») aux termes duquel les Apporteurs se sont notamment engagés à apporter à SUEZ 23.106.700 actions de la société Acea S.p.A. (« **ACEA** ») représentant 10,85% du capital de cette dernière, en contrepartie de l'émission de 20.000.000 d'actions nouvelles SUEZ et prévoyant à cette fin la signature d'un traité d'apport.

La signature du Master Agreement et du traité d'apport a été autorisée par le Conseil de la Société le 27 juillet 2016 et par les organes sociaux compétents des Apporteurs le 27 juillet s'agissant de Fincal S.p.A., Viapar S.R.L., SO.FI.COS. S.R.L. et Viafin S.R.L. et le 28 juillet 2016 s'agissant Gamma S.R.L.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-147, R. 225-7, R. 225-8 et R. 225-136 du Code de commerce, le cabinet Ledouble S.A., sis 15 rue d'Astorg, 75008 PARIS, représenté par Madame Agnès Piniot, a été désigné en qualité de commissaire aux apports (le « **Commissaire aux Apports** ») par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Nanterre en date du 22 juillet 2016 avec pour mission d'apprécier la valeur des apports et la rémunération des apports.

Le 9 septembre 2016, la Société et les Apporteurs ont, en application du Master Agreement, conclu un traité d'apport d'actions (le « **Traité d'Apport** ») fixant les termes et conditions de l'apport en nature de 23.106.700 actions ACEA par les Apporteurs au profit de SUEZ (l'« **Apport** »).

L'Apport a été évalué par les parties à sa valeur réelle à la somme de 303.390.971 euros, soit une valeur de 13,13 euros par action ACEA.

Le Traité d'Apport prévoit que l'Apport sera rémunéré par l'émission au profit des Apporteurs de 20.000.000 d'actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 4 euros chacune, entièrement libérées (l'« **Emission** »), assortie d'une prime d'apport, d'un montant total de 223.390.971 euros correspondant à la différence entre la valeur de l'Apport et le montant nominal de l'augmentation de capital, soit une prime d'apport de 11,169548 euros par action.

Les actions nouvelles seront attribuées à chacun des Apporteurs selon la répartition suivante, conformément aux dispositions du Traité d'Apport :

- Gamma S.r.l.....1.904.210 actions SUEZ
- Fincal S.p.A.....8.915.163 actions SUEZ
- Viapar S.r.l.....3.566.065 actions SUEZ
- So.fi.cos. S.r.l.....3.883.462 actions SUEZ
- Viafin S.r.l.....1.731.100 actions SUEZ

Le rapport du Commissaire aux Apports sur la valeur de l'Apport en date du 12 septembre 2016 a conclu que « *la valeur de l'apport de 23 106 700 titres Acea s'élevant à 303 390 971 € n'est pas surévaluée et qu'elle est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport, majorée de la prime d'apport.* »

Ce rapport a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre et mis à disposition au siège de la Société le 13 septembre 2016.

Conformément à la position-recommandation 2011-11 de l'Autorité des Marchés Financiers du 21 juillet 2011, le Commissaire aux Apports a établi un rapport complémentaire sur la rémunération de l'Apport en date du 12 septembre 2016, aux termes duquel il a conclu que : « *la rémunération de l'apport des titres Acea, arrêtée par les parties et conduisant à la création de 20 000 000 actions Suez, présente un caractère équitable.* »

Ce rapport a été mis à disposition au siège de la Société le 13 septembre 2016.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration du 21 septembre 2016 a :

- constaté la réalisation de l'une des deux conditions suspensives prévues au Traité d'Apport et donné tous pouvoirs au Directeur Général, Monsieur Jean-Louis Chaussade ou à toute personne qu'il se substituera, de constater la réalisation de la deuxième condition suspensive prévue au Traité d'apport ;
- décidé de faire usage de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2015 dans sa 22^{ème} résolution et a décidé, sous réserve de la réalisation de la deuxième condition suspensive prévue au Traité d'Apport :
 - d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre-vingt millions d'euros (80.000.000 €) par la création de vingt millions (20.000.000) d'actions ordinaires nouvelles SUEZ d'une valeur nominale de quatre euros (4 €) chacune, entièrement libérées au profit des Apporteurs en rémunération de l'Apport consenti par les Apporteurs ;
 - que la différence entre (i) la valeur de l'Apport d'un montant total de trois cent trois millions trois cent quatre vingt dix mille neuf cent soixante et onze euros (303.390.971 €), et (ii) le montant nominal de l'augmentation de capital de la Société réalisée à titre de rémunération de l'Apport, d'un montant total de quatre-vingt millions d'euros (80.000.000 €), constituera une prime d'apport, d'un montant total de deux cent vingt trois millions trois cent quatre vingt dix mille et neuf cent soixante et onze euros (223.390.971 €), qui sera portée à un compte spécial au passif du bilan de la Société sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et

nouveaux de cette dernière, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale de la Société ;

- de donner tous pouvoirs au Directeur Général, Monsieur Jean-Louis Chaussade ou à toute personne qu'il se substituera, afin de prélever sur la prime d'apport (i) l'ensemble des frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par l'Apport ainsi que ceux consécutifs à l'augmentation de capital de la Société, et (ii) le montant nécessaire à la dotation de toutes réserves (y compris la réserve légale) ;
- que les actions nouvelles seront intégralement libérées dès leur émission, elles porteront jouissance courante, seront entièrement assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits dès leur émission, elles seront négociables dès leur émission et feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris (Compartiment A) sur la même ligne que les actions composant actuellement le capital social de SUEZ (ISIN FR0010613471) dans les conditions qui seront précisées dans un avis d'Euronext Paris ;
- que l'apport des 23.106.700 actions ACEA et l'émission des 20.000.000 d'actions ordinaires SUEZ en rémunération de l'Apport seront définitivement réalisés à l'inscription des 23.106.700 actions ACEA sur le compte titres ouvert au nom de la Société auprès de son intermédiaire financier ;
- que les apporteurs recevront les 20.000.000 d'actions SUEZ émises en rémunération de l'Apport sur un compte d'actionnaire ouvert à leur nom auprès de leur intermédiaire financier selon la répartition décrite ci-avant et prévue au Traité d'Apport ;
- de donner tous pouvoirs au Directeur Général, Monsieur Jean-Louis Chaussade ou à toute personne qu'il se substituera, afin de constater la réalisation définitive de l'Apport, l'augmentation de capital, et l'émission des 20.000.000 d'actions ordinaires SUEZ en rémunération de l'Apport et de procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ; et afin de procéder à l'établissement de tous actes complémentaires, confirmatifs ou rectificatifs, remplir et faire toutes déclarations, accomplir toutes formalités auprès de toutes administrations concernées, procéder à toutes notifications ou significations, signer toutes pièces, actes et documents et plus généralement faire le nécessaire aux fins de mise en œuvre de la présente décision.

1.3. Décision du Directeur Général du 22 septembre 2016

Par une décision du 22 septembre 2016, le Directeur Général, Monsieur Jean-Louis Chaussade, faisant usage de la délégation de pouvoirs consentie par le Conseil d'administration dans sa séance du 21 septembre 2016, a :

- constaté (i) la réalisation de la deuxième condition suspensive prévue par le Traité d'apport, (ii) la réalisation définitive de l'apport des 23.106.700 actions ACEA par les Apporteurs à la Société et (iii) la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société de quatre-vingt millions d'euros (80.000.000 €) par la création de vingt millions (20.000.000) d'actions ordinaires

nouvelles SUEZ d'une valeur nominale de quatre euros (4 €) chacune au profit des Apporteurs à titre de rémunération de l'Apport ;

- décidé que (i) l'ensemble des frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par l'Apport ainsi que ceux consécutifs à l'augmentation de capital de la Société, et (ii) le montant nécessaire à la dotation de toutes réserves (y compris la réserve légale) seront prélevés sur la prime d'apport ; et
- en conséquence décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit :

« **ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de deux milliards deux cent cinquante sept millions six cent quatre mille neuf cent quatre vingt quatre euros (2.257.604.984 €). Il est divisé en cinq cent soixante quatre millions quatre cent un mille deux cent quarante six (564.401.246) actions d'une valeur nominale de quatre (4) euros chacune. »

2. Incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital

2.1. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

L'incidence de l'émission des actions nouvelles sur la quote-part des capitaux propres sociaux par action au 30 juin 2016 est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ²
Avant émission ¹	12,74	12,85
Après émission d'un nombre de 20 000 000 actions	12,83	12,92

¹ Sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société depuis le 23 mars 2016, soit 544 401 246 actions

² En cas d'acquisition par leurs bénéficiaires de la totalité des 1 844 691 actions attribuées gratuitement par la Société, livrables en actions nouvelles (en cas d'atteinte, le cas échéant, de la performance maximale) et après conversion en actions de la totalité des 19 052 803 OCEANE

2.2. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

L'incidence de l'émission des actions nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission est la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ²
Avant émission ¹	1	0,963
Après émission d'un nombre de 20 000 000 actions	0,965	0,930

1 Sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société depuis le 23 mars 2016, soit 544 401 246 actions

2 En cas d'acquisition par leurs bénéficiaires de la totalité des 1 844 691 actions attribuées gratuitement par la Société, livrables en actions nouvelles (en cas d'atteinte, le cas échéant, de la performance maximale) et après conversion en actions de la totalité des 19 052 803 OCEANE

2.3. Incidence de l'émission sur la valeur boursière de l'action SUEZ

L'incidence théorique sur la valeur boursière de l'action SUEZ, soit environ 14,22 euros (moyenne arithmétique des cours d'ouverture des 20 séances de bourse précédant le 22 septembre 2016) de l'émission des actions nouvelles serait la suivante :

	Valeur boursière de l'action Suez Environnement (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ²
Avant émission ¹	14,22	14,32
Après émission d'un nombre de 20 000 000 actions	14,26	14,35

1 Sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société depuis le 23 mars 2016, soit 544 401 246 actions

2 En cas d'acquisition par leurs bénéficiaires de la totalité des 1 844 691 actions attribuées gratuitement par la Société, livrables en actions nouvelles (en cas d'atteinte, le cas échéant, de la performance maximale) et après conversion en actions de la totalité des 19 052 803 OCEANE

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent rapport complémentaire est tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et sera porté directement à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale.

Le 22 septembre 2016

Le Conseil d'administration